



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 /03/2024

Le vingt-sept mars de l'an deux mil vingt-quatre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine,
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle, M. DUBOIS Etienne
Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN
Angélique, M. DUBOIS Jean-Paul, Mme REVERAULT Caroline,
M. LAGNEAU Antony, Mme SENET Amélia

Absents :

- M. BRANDY Sylvain donne pouvoir à M. LAGNEAU Antony
- Mme BOULIOL M. Ange donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- M. FLORENTIN Sébastien donne pouvoir à M. CANTELE Bruno
- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle

A été désigné secrétaire de séance : M. DUBOIS Etienne

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°	Objet
2024-03-001	Approbation compte de gestion 2023
2024-03-002	Election président de séance pour le vote du CA 2023
2024-03-003	Approbation du Compte Administratif 2023

2024-03-004	Affectation du résultat Compte Administratif 2023
2024-03-005	Attribution marché de travaux de restauration de la tour clocher de l'église
2024-03-006	Présentation et acceptation du patrimoine succession de Mme POULET Françoise
2024-03-007	Approbation plan de financement travaux d'éclairage public SDE 18

2024-03-001 Approbation compte de gestion 2023

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2024-03-001 est adoptée à l'unanimité

2024-03-004 Affectation du résultat – Compte Administratif 2023 – Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ☞ un excédent de fonctionnement de 221 989.00 €
- ☞ un excédent d'investissement de 272 870.80 €
- ☞ un déficit des Restes à Réaliser de 302 293.37 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- ☞ compte 001 : 272 870.80 €
- ☞ compte 002 : 192 566.43 €
- ☞ compte 1068 : 29 422.57 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2024-03-004 est adoptée à l'unanimité

2024-03-005 Attribution marché de travaux de restauration du clocher de l'église de Sainte-Solange – classée monument historique

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 mai 2019 attribuant la maîtrise d'œuvre et la mission de diagnostic pour les travaux de restauration de la tour clocher de l'église et la délibération du 11 juin 2021 acceptant le devis de mission de maîtrise d'œuvre à 9 % de Mme Christelle AUROY Architecte pour les travaux du clocher-porche de l'église.

Mme le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 juillet 2023 pour les demandes de subventions Région Centre Val de Loire CRMH, FIP Département, FIP Région, DETR/DSIL.

Vu l'estimation des travaux, le marché peut être passé par procédure adaptée.

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation.

Après la présentation du 27 mars 2024 de l'analyse des offres par Mme AUROY Christelle, maître d'œuvre auprès de la commission d'appel d'offres et suite à leur avis, Madame le maire propose de retenir les offres suivantes, pour les sept lots pour un montant total de 604 018.97 € H.T. :

2024-03-002 Election président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs,

Le conseil municipal, a procédé à l'élection du président de la séance pour le vote du compte administratif 2023 de la commune.

M. DUBOIS Etienne a été élu avec 15 voix pour.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2024-03-002 est adoptée à l'unanimité

2024-03-003 Approbation DU Compte Administratif 2023



DÉLIBÉRATION n°2024.03.003

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(11) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents .. 14

Nombre de suffrages exprimés .. 14

VOTES : Contre Pour

Date de convocation : 19.03.2024

Séance du 17 Mars 2024 à 19 heures

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de M. Etienne Dubois, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. du Bois sur le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		171 325 71		22 333 34		194 059 05
Opérations de l'exercice	950 488 33	1001 161 66	410 446 26	660 585 32	1360 344 67	1661 244 38
TOTAUX	950 488 33	1172 487 37	410 446 26	682 918 66	1360 344 67	1855 804 43
Résultats de clôture		50 663 29		250 137 06		300 800 35
Restes à réaliser					302 133 37	
TOTAUX CUMULES		50 663 29		250 137 06	302 133 37	300 800 35
RÉSULTATS DÉFINITIFS		50 663 29		250 137 06		300 800 35
COMPTE ANNEXE						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. Dubois Etienne, Bernard Nicole, Berrin Isabelle, Bastillon Sylvie, Cantat Bruno, S. Paul Dubois, Senet Angélique, Jadin Angélique, Laguerre Anthony, Mevelier Caroline.

Pour expédition conforme,
Le Président,
N. Dubois Etienne

Publication sur borne d'affichage papier. Date d'affichage 14.04.2024
Travaux au contrôle de légalité : 04-04-2024

le vote

La délibération 2024-03-003 est adoptée à l'unanimité

N° Lot	Entreprise	Montant base HT	Option HT	Total HT
1 Echafaudage	LV TEC Allée André Réthoré 18100 VIERZON	65 325,00	3 650,00 PSE 1	68 975,00
2 Maçonnerie – pierre de taille – Enduits – Divers	LES TAILLEURS DE PIERRE Rte de Bourges 18000 BOURGES	163 718.53	12 092.60 PSE 1	175 811.13
3 Charpente – Plancher bois - Menuiseries	ATELIER FERIGNAC 173 Rue de la Gare 24390 HAUTEFORT	98 851.04	13 665.00 PSE 1 + 20 148.01 PSE 2	132 664.05
4 Couverture en ardoises – Zinguerie – Paratonnerre	SARL HEMERY 162 Rue de vauvert 18000 BOURGES	81 578.60		81 578.60
5 Vitraux – Serrurerie	DEPIREY DESIGN STUDIO 22 Rue du Gué Marin 18500 Mehun Sur Yèvre	450.00	5 000 PSE 1	5 450.00
6 Beffroi – Cloches	SAS CHOMEL 172 Rte du St pierre Doré 03210 CHEMILLY	90 674.00	26 106.00 PSE 1 + 11 500.00 PSE 2	128 280.00
7 Electricité	DELESTRE INDUSTRIE ZI de la bergerie 7 Rue eiffel 49280 LA SEGUINIÈRE	11 260.19		11 260.19
TOTAL		511 857.36	92 161.61	604 018.97

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et R2123-1 à R2123-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Attribue le marché à procédure adaptée des travaux de restauration de la tour clocher de l'église aux entreprises citées ci-dessus pour un montant total de 604 018.97 € H.T.
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce marché
- Les crédits sont inscrits au budget 2024

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2024-03-005 est adoptée à l'unanimité

2024-03-006 Présentation et acceptation du patrimoine succession Mme POULET Françoise

Mme le maire rappelle la délibération n° 2023-11-009 du 13 novembre 2023 précisant la qualité de la commune de Sainte-Solange, légataire universelle et constatant l'absence d'opposition à l'exercice des droits du légataire universel, l'intitulé d'inventaire à titre conservatoire ainsi que l'acte de notoriété à recevoir, et acceptant la succession,

Vu l'inventaire annexé à la présente, du patrimoine fourni le 22 mars 2024 par Maître Sylvain JUILLET et Claire HERNANDEZ-JUILLET, notaires associés demeurant 21 Rue de la république 18220 les Aix d'Angillon, reprenant l'actif et le passif de la succession, l'inventaire fiscal du patrimoine, la liste des assurances-vie avec bénéficiaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte purement et simplement la succession de Melle Françoise POULET
- Autorise Mme le maire à signer tous actes relatifs à cette succession, notamment l'attestation de propriété immobilière, la délivrance du legs particulier au profit des Consorts Nicolas, Hugo, Sauveur et Violaine POULET, la déclaration de succession, la clôture d'inventaire

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2024-03-006 est adoptée à l'unanimité

2024-03-007 Approbation plan de financement travaux d'éclairage public SDE 18

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
Rte de Vignoux AD0094 Rte de Moulins AF 0128	Rénovation EP	2 184.23 €	1 092.12 €

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2024-03-007 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20H00

**Signature de Mme le Maire
Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE**

**Signature secrétaire de séance
Monsieur DUBOIS Etienne**

